



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des directrices et directeurs d'écoles de la Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 26275

Texte de la question

M. Stéphane Peu interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les réponses qu'il entend apporter aux difficultés rencontrées par les directrices et directeurs d'école dans le département de la Seine-Saint-Denis. Le 23 septembre 2019, on retrouvait le corps sans vie de Christine Renon, directrice d'école. Son suicide est le témoignage d'une souffrance, exprimée froidement dans la lettre qu'elle a adressée à sa hiérarchie. Elle y expliquait son épuisement physique et moral résultant des multiples difficultés qu'elle affrontait seule : le manque de moyens et la course aux enseignants remplaçants, les rythmes scolaires, le quotidien fourmillant de menus problèmes à régler, jusqu'aux plus graves, touchant à l'équilibre, à la sécurité des enfants. Le tout en l'absence du soutien, de la confiance et du respect qu'on est en droit d'attendre de sa hiérarchie. Cette souffrance, c'est celle de toute une profession. Il n'est pas anodin que les difficultés que Christine Renon exprimait soient les mêmes que celles « remontées » par les directeurs d'école qui viennent d'être sondés. Indéniablement, ils aiment leur métier, mais soulignent aussi la « surcharge de travail » (12 %), le « stress et la fatigue » (10 %) ou encore le « manque de reconnaissance » (7 %). Ce qu'ils formulent est assez simple : ils veulent être entendus. Ils veulent que leur métier ait du sens, animer une équipe, en avoir les moyens et la liberté. Ils ne veulent plus des méthodes de management importées du privé, l'injonction du *reporting* permanent, ni être un échelon supplémentaire de subordination. Cette étude le confirme : l'immense majorité des directeurs interrogés refusent le rapport hiérarchique que le ministre de l'éducation veut leur imposer avec les enseignants. La direction académique de la Seine-Saint-Denis a récemment reconnu que le suicide de Christine Renon était imputable à l'administration de l'éducation nationale, en vertu de l'article 21 bis de la loi Le Pors sur les droits et obligations des fonctionnaires, confirmé par un arrêt du Conseil d'État de 2014. Ces difficultés sont rencontrées à travers tout le pays, mais le cas de Pantin met en lumière la situation particulière de la Seine-Saint-Denis, pour laquelle le Gouvernement a présenté fin octobre 2019, un plan de « rattrapage » des services publics dans lequel l'éducation nationale est restée le parent pauvre. Il est en outre symptomatique que plus de 250 directeurs d'école de la Seine-Saint-Denis aient demandé, début décembre 2019, à être reçus par M. le ministre, et qu'ils n'aient toujours pas obtenu la moindre réponse. Cette demande a même été renouvelée et adressée en main propre à M. le ministre, sur un plateau de télévision le 9 janvier 2020, par Catherine Da Silva, directrice d'école à Saint-Denis. M. le député exhorte M. le ministre à entendre ce que ces hommes et ces femmes expriment, leur besoin d'aide pour endurer la pression qui s'exerce sur eux. Chaque matin, à la porte des écoles, ils sont pour bien des familles et dans bien des quartiers, l'emblème de la promesse républicaine d'égalité. M. le député interroge M. le ministre sur ses intentions pour leur venir en aide concrètement, en commençant par les services civiques dont le déploiement était prévu dès le mois de janvier 2020. Ils sont toujours attendus, même s'ils ne compenseront pas la perte des emplois aidés qui ont été supprimés par le Gouvernement. Par ailleurs, il souhaiterait connaître ses intentions sur l'augmentation nécessaire du volume horaire de décharge, sur l'allègement nécessaire des tâches administratives des directeurs d'école et surtout sur le soutien sans faille que leur hiérarchie doit leur apporter pour remettre au cœur de l'éducation nationale, la relation humaine.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Peu](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26275

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 février 2020](#), page 729

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)